

N° 26_02_05

Service : Administration
Tel : 04 66 56 10 98
Réf : CR/JR/MA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 AVRIL 2026

Objet : Délégation de pouvoirs au Président en vertu des dispositions de l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles

PRESENTS : Monsieur RIVENQ Christophe, Président, Mesdames CASTOR Y. CAYRIER H., PEYRIC M.C. , SOUSTELLE R.M. , VEYRET M., CAMACHO L., BLACHERE D. , BOUTEILLER L., CANONNE C. , GUYOT M., VOIRIN J. , Messieurs MASSON J.R., BORDARIER A. , BERGOGNE J., BIZE A., BOSSEUR A.

Secrétaire de Séance : Madame RIOU Joëlle, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles R123-21 et R123-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale, tant en termes de continuité que d'efficacité, il appartient au Conseil d'Administration de donner délégation de pouvoirs à son Président en vertu des dispositions de l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De donner délégation de pouvoirs à Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès, pour la durée de son mandat, dans les domaines énumérés ci-dessous :

1° Attribution des prestations sociales créées par le conseil d'administration, dans les conditions définies dans leurs délibérations de création et dans la limite des autorisations budgétaires ;

2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du

code des marchés publics , soit une des procédures prévues aux chapitres II ou III du Titre II du Livre Ier du Code de la Commande Publique, cette délégation incluant les modifications de marché et la résiliation.

3° Conclusion, exécution, révision et résiliation des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, cette délégation comprenant notamment toutes les mises à disposition consenties sur des biens meubles ou immeubles contre le paiement d'une somme (notamment les redevances d'occupation du domaine public ou privé et de ses dépendances, dont les loyers des baux) ou d'une contrepartie valorisable ;

4° Conclusion de contrats d'assurance ;

5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère ;

6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

7° Exercice au nom du CCAS des actions en justice ou défense du CCAS dans les actions intentées contre lui.

Cette délégation est totale, s'étendant à l'ensemble des procédures, que le CCAS soit demandeur, défendeur, mis en cause, intervenant, observateur, partie civile, etc. devant l'ensemble des juridictions sans exception qu'elles soient de l'ordre judiciaire civil, pénal, professionnel ou administratif, etc...et à chaque étape de la procédure, conciliation, première instance, appel et cassation, etc... ;

8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2 du Code l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès est autorisé à donner délégation de signature à Monsieur (Madame) le (la) Vice-Président(e) ou à Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès pour tout ou partie des décisions relatives aux matières mentionnées à l'article 1 de la présente délibération.



Pour extrait conforme,
Le Président,

Votants : 17
Pour : 17- Unanimité
Contre : 0
Abstentions : 0